



Heure de contrat cdi non respecté

Par **marie68580**, le **28/07/2015** à **02:51**

bonjour

j'ai signée il y a plus d'un an un cdi en restauration, a la base le contrat etais de 35h et aujourd'hui il est de 25h.

Ma question: je n'ai en gros jamais fait le nombre mensuel du contrat, toujours en dessous et ma patronne me reclame les heures que je n'ai pas fait, a t'elle le droit ?

Elle m'a demander de chercher un autre emploi ce que j'ai fait, j'en ai trouvé un qui debute le 1er aout, alors vu que meme les 25h je ne les fait pas suis je obligé de faire mon mois de préavis ? quels sont mes droits au vu des éléments ci présent.

Merci par avance pour votre réponse, bien a vous

Par **P.M.**, le **28/07/2015** à **10:23**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat de travail ou au moins de vous payer en conséquence...

La modulation du temps de travail n'est possible qu'en application d'un cadre légal et un Accord le prévoyant...

Il vous est donc possible de faire respecter ces règles y compris par un recours devant le Conseil de Prud'Hommes mais ne pas respecter le préavis ne me paraît pas être la bonne solution sauf accord écrit de l'employeur pour vous en dispenser...